

DECISION N° DEC 25.045/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHE PA25022 RELATIF A
L'ACQUISITION D'OUVRAGES NON SCOLAIRES POUR
L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE BRUNOY ET DU
CCAS**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°25.011/D du Conseil municipal en date du 27 mars 2025, relative au vote du budget primitif 2025 de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA25022 relatif à l'acquisition d'ouvrages non scolaires pour l'ensemble des services de la ville de Brunoy et du CCAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société DU VOL DANS LES PLUMES située 12 place Saint Médard à BRUNOY (91800), numéro de Siret 900 750 001 00019, un marché d'acquisition d'ouvrages non scolaires pour l'ensemble des services de la Ville de Brunoy et du CCAS.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et maximum annuel de 19 500.00 euros HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 19 juillet 2025 ou de sa date de notification si elle est postérieure. Il peut être reconduit une (1) fois pour une période identique d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux (2) ans.

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 39 39 - Fax : 01 60 46 30 39 - Courriel : monseulemairie@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr
Tout citoyen de 18 ans ou plus peut participer à la vie de la ville.

DECISION N° DEC 25.045/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PA25022 RELATIF A L'ACQUISITION D'OUVRAGES NON SCOLAIRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE BRUNOY ET DU CCAS

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 08 juillet 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : *11/07/2025*

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 25.045/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE PA25022 RELATIF A L'ACQUISITION D'OUVRAGES
NON SCOLAIRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE BRUNOY
ET DU CCAS
Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marches publics
Transaction Préfecture : 091-219101144-20250708-BRU_AR_25038_1-AR
Date de l'acte : 08/07/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_25038_1

Date de réception en Préfecture : 11 juillet 2025